

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 novembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2015

2015 V 348 Vœu relatif à la mobilisation de la Ville de Paris en soutien aux victimes des attentats du vendredi 13 novembre 2015.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant les attaques d'une barbarie inédite auxquelles Paris a dû faire face le vendredi 13 novembre 2015 ;

Considérant l'extraordinaire mouvement de solidarité par lequel les Parisiens ont répondu sans faillir à ces assassinats de masse ;

Considérant la mobilisation immédiate des services de la Ville, qui a mis en place dès le vendredi soir une cellule de crise, réunissant chaque jour depuis les directeurs de la Ville et les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement, pour adopter en urgence toutes les mesures qu'impose la situation sur le territoire parisien ;

Considérant que la mairie du 11^{ème} arrondissement a, dès le vendredi, ouvert ses portes pour accueillir les victimes de l'attentat du Bataclan, prises en charge par le SAMU et épaulées par les équipes de la Protection Civile de Paris et de la réserve solidaire ;

Considérant que les témoins, riverains et personnes impliquées dans les attentats sont accueillis par des cellules médico-psychologiques en mairies des 10^{ème} et 11^{ème} arrondissements, qui à ce jour ont reçu plus de 1 000 personnes ;

Considérant les nombreux équipements publics qui ont spontanément ouvert leurs portes aux riverains pour les protéger ;

Considérant la mobilisation sans précédent des services de la prévention et de la protection, des services funéraires, des services de l'action sociale et du CASVP le jour même des attentats ;

Considérant la mise en place d'équipes de soutien psychologique auprès du 3975 dès le vendredi soir ;

Considérant que, pour les enfants scolarisés dans le premier degré, pour lequel la Ville assure le service de santé scolaire et le service social, le dispositif mis en place avec le Rectorat dès l'ouverture des classes lundi après la réunion de crise dimanche matin a répondu à tous les besoins, mobilisant treize médecins de la Ville sur seize écoles prioritaires et une dizaine d'autres écoles plus éloignées du périmètre des attentats ; qu'ainsi environ 400 élèves ont été reçus en entretien individuel et 600 en groupes, outre les conseils, soutiens et entretiens individuels enseignants (250) et parents ;

Considérant que, pour le second degré, le dispositif de soutien médico-psychologique est géré par le Rectorat ; qu'il a été convenu avec le Rectorat qu'il ferait appel aux services municipaux en tant que de besoin et que la notice d'information victimes/impliqués et la liste des structures de soins et soutiens élaborées par la DASES et mises en ligne sur le site paris.fr et par les mairies des 10^{ème} et 11^{ème} arrondissements seraient diffusées dans les établissements ;

Considérant la nécessaire coordination des services parisiens avec les services de l'État, et notamment la Cellule Interministérielle d'Aide aux Victimes (CIAV), qui a contacté toutes les familles de victimes et organise leur prise en charge, via le Fonds de Garantie pour les Victimes de Terrorisme et autres infractions ; que le Fonds de Garantie indemnise tous les préjudices physiques, moraux et matériels, prend en charge les frais d'obsèques, de transport et d'hébergement des familles de victimes ; qu'au regard de l'étendue de cette prise en charge, les services de la Ville, du Centre d'Action Sociale et des Points d'accès aux droits de la Ville de Paris pourront utilement apporter toute solution et aide de nature à compléter l'indemnisation par le Fonds ; que l'association Paris aide aux victimes, associée à la CIAV, est l'opérateur parisien qui, par mission confiée par le Ministère de la Justice, disposera de la liste unique des victimes ; que l'association pourra ainsi utilement se reposer sur un guichet parisien unique ; que les services de la Ville susceptibles d'être mis à contribution pour trouver les solutions adaptées à la situation des victimes sont nombreux (aides sociales, aides exceptionnelles liées à la perte de revenu, garde d'enfants, solutions de relogement, aide à la parentalité, accès à l'emploi etc.) ;

Considérant que la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris a mis en place une cellule dédiée à l'aide administrative et matérielle aux agents victimes des attentats ; que cette aide peut aussi concerner la vie quotidienne des agents qui ont été blessés, ou dont un proche est blessé ;

Considérant que les offres de dons pécuniaires pour les victimes des attentats sont nombreuses et qu'elles doivent être coordonnées pour être utilement versées aux victimes identifiées ; qu'à cette fin, le Ministère de la Justice met en place un dispositif vers lequel la Ville pourra orienter les offres qu'elle a reçues ;

Considérant que dans la nuit de vendredi à samedi les équipes de la SEM « Les Services Funéraires de la Ville de Paris (SFVP) », dans le cadre de la convention de la SEM avec la Préfecture de police de Paris, ont été pleinement mobilisées pour réaliser le transport des corps vers l'Institut Médico-Légal puis pour la réalisation des scanners ou autopsies ;

Considérant que le service des cimetières de la DEVE a tout mis en œuvre pour répondre en un jour ouvré aux demandes d'inhumation dans Paris intramuros, et accompagner les familles dans l'organisation des obsèques avec une centralisation de l'instruction et un numéro vert ;

Considérant que les attentats ont pris pour cible des lieux du quotidien, ceux qui y travaillent et ceux qui les fréquentent ; que des commerçants ont été victimes, comme certains de leurs salariés ; que d'autres ont héroïquement porté secours aux victimes, ont offert un refuge à ceux qui fuyaient ou ont accueilli les secours pour faciliter leur travail ;

Considérant que les auteurs de ces attaques ont voulu atteindre la ville de Paris dans ce qu'elle a de plus vivant, dans son activité, sociale, culturelle, économique ; que cette activité se poursuivra, avec le soutien et la solidarité de tous ; qu'ainsi, la fermeture des marchés alimentaires de la Ville de Paris décidée dans les heures qui ont suivi les attentats, a pu être limitée aux journées du samedi 14 et du dimanche 15 novembre ;

Considérant que la Ville de Paris est intervenue auprès de l'État et des différents organismes collecteurs pour que la situation particulière des commerces touchés par les attentats soit prise en compte dans le traitement des obligations fiscales et sociales des établissements concernés ; qu'une rencontre entre les entreprises directement touchées des 10^{ème} et 11^{ème} arrondissements, et les services de l'État permettra à ce dernier, dès le mardi 24 novembre, de présenter les outils mobilisables pour les accompagner dans leur reconstruction et aménager les délais de paiement et des aides adaptées à leurs besoins ;

Sur proposition de l'Exécutif municipal et de l'ensemble des groupes du Conseil de Paris,

Émet le vœu que :

La Ville apporte toute l'aide et le soutien possible aux victimes des attentats du 13 novembre et ainsi :

- qu'en fonction de l'évaluation du besoin dans les jours qui viennent, en lien avec les mairies et la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique, les mairies des 10^{ème} et 11^{ème} arrondissements conservent les cellules de soutien psychologique ouvertes aux personnes traumatisées par les attentats en tant que de besoin ;
- que l'information relative au soutien que la Ville déploie atteigne efficacement le public des préadolescents et adolescents, y compris via les forums et réseaux sociaux, avec le concours des professionnels de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ou des associations spécialisées ; qu'une permanence dédiée aux jeunes sur le périmètre des attentats soit mise en place, en lien avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le cas échéant en mobilisant les Points Écoute Jeunes, structures spécialisées sur ces publics ;
- que les équipes de psychologues mobilisées se maintiennent à la disposition des clubs de prévention et des centres sociaux pour intervenir en tant que de besoin ;
- que la cellule pluridisciplinaire, déjà constituée, composée d'un référent et d'experts de chaque direction concernée (CASVP, DASES, DAJ et Points d'accès aux droits, DLH, DRH et DFPE) se mette en lien avec l'association Paris Aide aux Victimes, pour que le traitement des victimes soit opérationnel et coordonné ; que les aides apportées correspondent à chaque situation spécifique, sur la base d'une évaluation sociale qui aura identifié tous les besoins des victimes ;
- que la Ville se rapproche de l'État pour être associée au dispositif qui permettra d'orienter utilement les offres de dons aux victimes ;
- que la Ville prenne à sa charge le financement des concessions pour une durée qui, selon le vœu des familles, pourra être perpétuelle ;
- que la Ville veille à construire, en lien avec les services de l'État, des réponses appropriées aux difficultés rencontrées par les différents secteurs ;
- que, sous la forme d'aides exceptionnelles, la Ville de Paris apporte un soutien direct aux commerces visés et ayant subi des dommages matériels durant les attentats – une délibération est soumise au Conseil de Paris, attribuant une aide exceptionnelle à ces commerces ;

- que la Ville examine dans les plus brefs délais, pour les commerçants également situés dans le périmètre de sécurité défini immédiatement après les attentats, les modalités d'exonération des prélèvements et taxes qui relèvent de sa compétence (taxe de balayage, droits de voirie, enseignes) – une délibération sera préparée en ce sens pour le Conseil de Paris de décembre ;
- que les services de la Ville et des mairies d'arrondissement concernées accompagnent les commerçants et les artisans dans le montage de leurs dossiers de sinistre ;
- que la création d'un fonds de soutien soit étudiée avec les organisations professionnelles et les chambres consulaires afin de recueillir les dons des personnes physiques ou morales désireuses d'exprimer leur solidarité ;
- qu'en lien avec la Préfecture de Région, la Ville fasse émerger et coordonne les initiatives d'organismes à même d'accorder des aides financières d'urgence aux entreprises en difficulté ; il pourrait s'agir d'aides financières ou de facilités accordées par :
 - le Régime Social des Indépendants (RSI), qui a d'ores et déjà annoncé qu'il pouvait faire bénéficier les artisans et commerçants concernés d'un secours ou d'une prise en charge de cotisations,
 - l'URSSAF, via un éventuel octroi de délai de paiement des charges sociales,
 - les Chambres consulaires,
 - la Banque publique d'investissement (BPI), par exemple via des reports d'échéances de prêts ou la garantie de nouvelles lignes de trésorerie ;
- qu'aux côtés de l'État, les services de la Ville contribuent à l'information, l'orientation et l'accompagnement des commerçants et artisans ;
- que pour l'ensemble des entreprises et notamment des commerces, des établissements culturels, et des activités liées à la fréquentation touristique (hôtellerie, restauration, ...), qui pourraient subir dans la durée des baisses de chiffre d'affaires significatives, la Ville de Paris suive et alimente, en lien avec ses partenaires (notamment l'Office du tourisme et des congrès de Paris, Paris & Co, etc.), les travaux de la cellule de continuité économique installée par l'État ;
- que les établissements du secteur culturel soient accompagnés et soutenus en coordination avec le Ministère de la Culture ;
- que la Ville puisse, avec d'autres partenaires, développer des campagnes de communication destinées à assurer la promotion des activités culturelles et touristiques parisiennes en France et à l'étranger ;
- que la Ville de Paris et ses délégataires accompagnent les commerçants des marchés dans leurs démarches auprès de leurs assureurs pour qu'ils puissent bénéficier de l'indemnisation du manque à gagner associé à ces deux journées ;
- que la Ville étudie la réfaction des droits de place dus par les commerçants correspondant aux tenues de marchés alimentaires qui ont dû être annulées du fait des mesures post-attentats ;
- qu'elle suive avec attention l'évolution de l'activité des marchés découverts dans les semaines et les mois qui viennent, au même titre que l'ensemble du tissu économique parisien, et envisage, le cas échéant, des mesures à destination des commerçants ;
- que la Ville associe étroitement les maires d'arrondissement à l'ensemble des actions susmentionnées.